Communauté
de Communes

Territoire de
Beaurepaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RELEVE DE CONCLUSIONS

LUNDI 26 MAI 2014 A **20H30**

Salle du conseil – Mairie de Monsteroux-Milieu

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – LUNDI 26 MAI 2014

DELEGUES TITULAIRES	COMMUNE	Présent	Absent/ Excusé	SUPPLEANT	Présent
M. Christian NUCCI	BEAUREPAIRE	X			
M. Philippe MIGNOT		X			
M. Jean-Claude LEBEAU		X			
Mme Chantal ROMANO		X			
Mme Colette BENISTANT			X (pouvoir)		
Mme Monique GUILLAUD-LAUZANNE		X			
M. Yannick PAQUE		X			
Mme Michèle TARNAUD		X			
M. Alain BERHAULT		X			
Mme Béatrice MOULIN MARTIN		X			
M. Jean Claude SCHMIT		X			
Mme Annie MONNERY		X			
Mme Stéphanie BOISAUBERT	BELLEGARDE POUSSIEU	X			
M. Gilbert PERROT		X			
Mme Elisabeth TYRODE	CHALON	X		Mme Agnès VERCOUSTRE	
M. Jacques GARNIER	COUR ET BUIS	X			
M. Philippe ORSINGHER		X			
M. Patrick DURAND	JARCIEU	X			
Mme Nadège CHANAUX		X			
M. Christian FANJAT	MOISSIEU SUR DOLON	X		M. Georges DEPARIS	X
M. Jean-Paul MONTAGNIER	MONSTEROUX-MILIEU	X			
M. Denis MERLIN		X			
M. Stéphane CARRAS	MONTSEVEROUX	X			
M. Etienne MAUGICE		X			
Mme Claude NICAISE	PACT	X			
M. Bernard OGIER		X			
M. Jean-Luc DURIEUX	PISIEU	X		Mme Murielle GRIFFET	
Mme Mireille BOUVIER	POMMIER DE BPE	X		M. Bernard COUDERT	X
Mme Angéline APPRIEUX	PRIMARETTE	X			
M. Jean Louis DELAY		X			
Mme Sylvie DEZARNAUD	REVEL TOURDAN	X			
M. Lionel POIPY		X			
M. Gérard BECT	ST BARTHELEMY	X			
Mr Bruno DANNONAY		X			
M. Axel MONTEYREMARD	ST JULIEN DE L'HERMS	X		M. Gilles SIVIGNON	X

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean Paul MONTAGNIER

ASSISTAIENT EN OUTRE :

M. Serge EMPTOZ	Communauté de Communes de Beaurepaire
Melle Carine BERRY	Communauté de Communes de Beaurepaire
Mr Gérard DECOHEN	Dauphiné libéré

ORDRE DU JOUR

- **ADMINISTRATION GENERALE** – Rapporteur : Christian NUCCI

  01 – Adoption règlement intérieur
  02 – Délégation au Président et au bureau
  03 – Information sur les délégations de fonction
  04 – Planning des conseils communautaire
  05 – Indemnités des élus
  06 – Indemnités du trésorier
  07 – Création d'un poste d'ATSEM principal 2ème classe pour avancement de grade
  08 – Désignation des membres à la CIID
  09 – Convention partenariale GPRA – contribution budget de fonctionnement

- **ACTIVITES ECONOMIQUES** – Rapporteur : Gérard BECT

  10 – Echange Guiers- ZA Fromentaux – avis des domaines et frais d'actes
  11 – Commerce Montseveroux – Non remboursement de la retenue de garantie et caution bancaire

- **BATIMENTS** – Rapporteur : Jean Paul MONTAGNIER

  12 – Convention restaurant scolaire – Monsteroux Milieu
  13 – Extension Gendarmerie – Marché de maîtrise d'œuvre

- **VOIRIE** – Rapporteur : Christian FANJAT

  14 – Marché de travaux d'entretien de la voirie pour l'année 2014
  15 – Programme voirie 2013 - Demande de subvention au Conseil Général
  16 – Programme voirie 2013 – conventions

- **ENFANCE JEUNESSE** – Rapporteur : Angéline APPRIEUX

  17 – Révision des statuts du CIB
  18 – Aide forfaitaire du Conseil Général pour le RAM

- **ENVIRONNEMENT** – Rapporteur : Claude NICAISE

  19 – Redevance Incitative : mise en place de la collecte en C 0,5 et avenant marché SERNED

- **QUESTIONS ORALES**

Claude NICAISE, 1ère Vice Présidente accueille l'assemblée et présente les agents de la Communauté de Communes et les remercie pour leur travail.

Le compte rendu de la réunion d'avril 2014 n'appelant aucunes remarques, l'ordre du jour est ainsi abordé par Claude NICAISE.

I – Administration générale

RAPPORTEUR : Christian NUCCI

- **Planning des conseils communautaire**

Claude Nicaise informe sur le planning des réunions des bureaux et conseils communautaire pour l'année 2014. Le planning est proposé comme ci-après :

BUREAU : 19H00		**CONSEIL : 20H**	
Lundi 12 mai	Beaurepaire (CCTB)	**Lundi 26 mai**	Monsteroux-Milieu
Mardi 10 juin	Montseveroux	**Lundi 23 juin**	Montseveroux
Mardi 15 juillet	Pact	**Lundi 28 juillet**	Pact
Lundi 8 septembre	Pisieu	**Lundi 22 septembre**	Pisieu
Lundi 13 octobre	Pommier de Beaurepaire	**Lundi 27 octobre**	Pommier de Beaurepaire
Lundi 10 novembre	Primarette	**Lundi 24 novembre**	Primarette
Lundi 8 décembre	Revel Tourdan	**Lundi 22 décembre**	Revel Tourdan

INFORMATION

- **Création d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe pour avancement de grade**

Jean Paul Montagnier explique l'avancement de grade qui concerne une employée de l'école maternelle intercommunale du Gontard et mise à disposition du SEMIG. Les dépenses de ce personnel sont remboursées par le SEMIG.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,
Vu en particulier le 2ème alinéa de l'article 49 de la loi précitée (ajoutée par l'article 35 de la loi 2007-2009 du 19 février 2007),
Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire,
Vu la délibération du 24 septembre 2007 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Considérant le droit de certains agents à bénéficier de cet avancement de grade,

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Créer un poste d'ATSEM principal 1ère classe par avancement de grade, à temps non complet de 33 heures par semaine pour l'école maternelle du Gontard, à compter du 1er avril 2014,
Supprimer un poste d'ATSEM 2ème classe, à l'école maternelle du Gontard, à compter du 1er avril 2014,

Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'arrêté correspondant,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

A son arrivée le Président prend la parole et informe que la conférence de territoire de Bièvre Valloire se tiendra le 02 juin. C'est une conférence ouverte aux maires où seuls les élus pourront s'exprimer.
Le Président explique également les dysfonctionnements des derniers jours du téléphone et des emails liés à la panne électrique du centre administratif. Un rapport a été mandaté pour comprendre les origines du problème et prendre des mesures adéquates quant à la responsabilité des entreprises concernées.

- **Adoption règlement intérieur**
  (Voir pièce en annexe 1)

Considérant que les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, sont tenus d'établir leur règlement intérieur ;

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Considérant que la loi du 6 février 1992 impose néanmoins au Conseil Communautaire l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver le projet de règlement ci-annexé ;
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Délégation au Président et au bureau**

Considérant que le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'assemblée sauf en matière budgétaire, statutaire, d'adhésion de l'EPCI à un établissement public, de délégation de gestion de service public, de dispositions portant orientation en matière d'aménagement communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Considérant que le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de celui-ci ;

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Décider de déléguer au Président et au bureau la possibilité:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux;

2° De procéder, dans la limite de 1 000 000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les procédures non formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle après information préalable du conseil communautaire ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite fixée par le conseil communautaire ;

13° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 euros ;

15° D'exercer, au nom de la communauté de communes sur les zones d'activités, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

16° D'exercer au nom de la communauté de communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

17° De décider de la conclusion des baux simples tels que bail commercial ou simple location ;

18° De décider de la conclusion de convention de gestion sans incidence financière pour le budget intercommunal.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Information sur les délégations de fonction**

Le Président énonce les Vice Présidents par commission

Compétences	Vice Président(e)
Finances	Philippe MIGNOT
Habitat	Claude NICAISE
Développement économique	Gérard BECT
Voirie	Christian FANJAT
Equipements Sportifs	Patrick DURAND
Environnement	Claude NICAISE
Culture et Patrimoine	Sylvie DEZARNAUD
Petite enfance, Enfance, Jeunesse	Angeline APPRIEUX
Enseignement musical	Patrick DURAND
Tourisme	Mireille BOUVIER
Communication	Elisabeth TYRODE
Bâtiments - Défense Incendie	Jean-Paul MONTAGNIER
Nouvelles technologies SIG	Elisabeth TYRODE

INFORMATION

- **Indemnités des élus**

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 qui précise les montants maximums des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT ;

Considérant que les indemnités maximales des présidents et vice-présidents ont désormais, pour chaque catégorie d'EPCI, leur propre taux en pourcentage de l'indice brut 1015.

Considérant que l'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier pour les vice-présidents, de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du président.

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire compte environ 15 170 habitants. Le Président peut donc prétendre à une indemnité maximum à hauteur de 48,75% de l'indice brut 1015. Les vice-présidents peuvent, quant à eux, prétendre à une indemnité maximum de 20.63% de l'indice brut 1015.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Décider d'attribuer au Président une indemnité à hauteur de 75% du taux maximum soit 1389.82 euros brut ;
Décider d'attribuer aux vice-présidents une indemnité à hauteur de 50% du taux maximum soit 392.12 euros brut ;
Dire que ces indemnités sont prévues au BP et seront verser à compter du 15 avril 2014 ;
Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;
Charge le Président et le Trésorier, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Indemnités du trésorier**

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité spéciale de conseil allouée aux comptables du Trésor public receveurs des fonctions des collectivités locales;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 1990;

Considérant que la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire est appelée à demander le concours du Trésorier de Beaurepaire pour l'élaboration ou les renseignements relatifs à la préparation des documents budgétaires ;

Considérant qu'aux termes des règlements en vigueur, l'indemnité de conseil peut être fixée à 100% du montant maximum de l'indemnité calculée par application d'un pourcentage sur la moyenne des dépenses des trois dernières années.

Considérant que ce travail est en dehors de ses obligations professionnelles ;

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Allouer au Trésorier l'indemnité de conseil conformément aux règlements cités ci-dessus ;
Allouer au Trésorier l'indemnité de budget à hauteur de 45,73 euros ;
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;
Charger le Président et le Trésorier, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Désignation des membres à la CIID**

L'article 1650 A du code général des impôts dispose que les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique ont la possibilité de créer une commission intercommunale des impôts directs.
Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.
La loi de finances rectificative de 2010 apporte une modification importante à ce dispositif dans la mesure où la création de ces commissions intercommunales des impôts directs devient obligatoire.

Le bureau propose 6 titulaires et 6 suppléants pour Beaurepaire et 1 titulaire et 1 suppléant pour les autres communes. A noter que la délibération doit être prise avant le 14 juin 2014.

Vu l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010,

Considérant que le renouvellement des commissions intercommunales des impôts directs est obligatoire à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux.
Considérant que les services fiscaux demandent une liste de 20 titulaires et 20 suppléants dans lesquels ils choisiront 10 titulaires et 10 suppléants pour la mandature, il convient de procéder à la constitution de cette commission.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer afin de :

Désigner les commissaires suivants :

Commissaires Titulaires :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	ADRESSE	OBSERVATIONS

Commissaires suppléants :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	ADRESSE	OBSERVATIONS

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Convention partenariale GPRA – Contribution au budget de fonctionnement**
(*Projet de convention téléchargeable sur le site « élu »)*

Par délibération en date du 19 mai 2005, la Région a souhaité labelliser « Grand Projet Rhône-Alpes » (GPRA), des pôles structurants et ambitieux en matière d'aménagement et de développement durable du territoire, fondés sur des atouts particuliers et dont le rayonnement et la notoriété bénéficient à l'ensemble du territoire régional, national voire européen. Dès la définition de cette politique, le secteur de Salaise Sablons avait été identifié comme un secteur stratégique, pouvant bénéficier de ce « label » avec d'autres grands projets actuellement en cours ou déjà achevés (le pôle d'éco-toxicologie de Rovaltain et la Biovallée® dans la Drôme, l'agglomération franco-valdogenevoise en Haute-Savoie et dans l'Ain, la Grotte Chauvet – Pont d'Arc en Ardèche, le Pôle international du design dans la Loire, l'éco-construction en Nord-Isère).

La création puis la réalisation d'une zone d'implantation industrielle exemplaire sur la Zone Industrialo-portuaire de Salaise Sablons, au sud de la plateforme chimique de Roussillon, impactera fortement les territoires qui l'entourent, à 20km et plus. La volonté d'intégration de cet aménagement dans une démarche de Grand Projet a pour objectif de traduire cet impact en bénéfices pour l'ensemble du grand territoire.
Cet aménagement et le grand projet qui l'accompagnent doivent prendre place dans un « projet de territoire partagé », qui capitalise et optimise les démarches coopératives déployées dans cet espace depuis plus de 15 ans.

Après une phase de réflexion et de préparation dans le cadre de comités de pilotage locaux politiques et techniques auxquels la Région est étroitement associée, les «Grands Projets Rhône-Alpes » donnent lieu à une contractualisation sous forme d'un protocole cadre d'une durée de 5 ans. Celui-ci précise le (ou les) domaine(s) d'excellence, les premiers éléments d'analyse et de prospective, les réalisations et actions fortes prévues, la stratégie de développement et les retombées attendues.

L'ambition du GPRA est d'intervenir sur 2 piliers (développement économie circulaire via l'écologie industrielle et le développement du report modal généralisé à tout l'espace Rhône Médian).
Une des conditions de réussite étant le développement d'une coopération et d'une intelligence territoriale.

Philippe MIGNOT explique que le budget de fonctionnement pourra servir pour des actions de portage économique qui pourraient déboucher sur des actions concrètes pour le territoire.

Vu la délibération du 3 juin 2013 relative approbation du protocole territorial et du budget primitif

Considérant que la part de la Communauté de Communes pour le budget de fonctionnement s'élève à 11 800 euros. Il convient de signer une convention avec le Syndicat mixte des Rives du Rhône qui est le porteur du budget de fonctionnement du programme GPRA. Ceci dans le but d'attribuer ce montant à ce programme. Il est proposé au Conseil Communautaire, d'autoriser le président à signer la convention.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Autoriser le Président à signer la convention avec le Syndicat mixte des Rives du Rhône le budget de fonctionnement tel que proposé,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

II – Activités économiques

RAPPORTEUR : Gérard BECT

- **Echange Guiers- ZA Fromentaux – avis des domaines et frais d'actes**

(Voir plan en annexe 2)

Gérard BECT explique que la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire gère la zone d'activité des Fromentaux située sur le territoire de la commune de Beaurepaire.
Dans le cadre de l'aménagement de cette zone et notamment de la desserte intérieure, il était nécessaire d'acquérir une bande de terrain supplémentaire. Monsieur Guiers, propriétaire des parcelles concernées a accepté le principe de faire un échange à titre gratuit pour une surface de 2259m² le 22 juillet 2002.
Références cadastrales : une partie de la Section AN N°32 contre une surface identique de la parcelle de la Communauté de Communes AN 189.
Selon l'avis de France domaine, la valeur vénale respective de ces deux terrains peut être fixée à 24 850 euros HT.
Les frais de notaire sont pris en charge par la Communauté de Communes.

Vu la délibération du 22 juillet 2002 relative au principe d'échange gratuit de terrain, référence cadastrale : partie de la Section AN N°32 contre une surface identique de la parcelle de la Communauté de Communes AN 189 d'une superficie de 2259 m².
Vu la délibération du 28 septembre 2009 relative à la régularisation de l'échange Guiers.

Considérant l'avis des domaines en date du 22 septembre 2009.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver la régularisation de cet échange,
Approuver la prise en charge des frais d'acte,
Charger l'Office Notarial de Maître QUEREYRON- GRATIER et DESCHAMPS à Beaurepaire de la rédaction des actes afférents à ce dossier
Autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Commerces Montseveroux – Non remboursement Retenue de Garantie et Caution Bancaire**

Gerard BECT expose deux difficultés dans l'exécution des travaux dans l'opération des commerces de Montseveroux : l'une avec l'entreprise Jullien pour le lot de menuiserie et l'autre avec l'entreprise Perrotin pour le lot de façade. Il est donc proposé de conserver la retenue de garantie pour l'entreprise Jullien (2 226,40 euros) et la caution bancaire pour l'entreprise Perrotin (891 euros)

Vu l'article 103 du Code des marchés publics relatif au retenues de garantie en matière de marchés de travaux
Vu Loi n° 71-584 du 16 juillet 1971 tendant à réglementer les retenues de garantie en matière de marchés de travaux définis par l'article 1779-3° du code civil

Considérant que les travaux n'ont pas été faits conformément aux règles de l'art.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver la non restitution de la retenue de garantie et de la caution bancaire,
Autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision,

Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

III – BATIMENTS

RAPPORTEUR : Jean-Paul MONTAGNIER

- **Convention Restaurant scolaire Monsteroux Milieu**
  (*Projet de convention téléchargeable sur le site « élu »)*)

Jean Paul MONTAGNIER explique que la Communauté de Communes a réalisé dans le cadre d'une convention sous mandat pour la commune de Monsteroux Milieu les travaux du restaurant scolaire. Elle avait sollicité l'aide du Conseil général à hauteur de 129 000 € pour un montant prévisionnel estimé à 430 000 € HT et avait versé ce montant d'avance de la subvention du Conseil Général à la commune de Monsteroux Milieu.

Le bilan financier de cette opération s'élevant à 352 890,18 € HT soit 421 451,64 € TTC, la subvention du Conseil Général est au final à 105 864 euros.

Vu la délibération du 20 décembre 2010 relative à l'opération sous mandat pour la construction du restaurant scolaire à Monsteroux Milieu,

Vu la délibération du 21 octobre 2013 relative au bilan d'opération du restaurant scolaire à Monsteroux Milieu,

Considérant le montant définitif des travaux de 352 890,18 € HT
Considérant le montant final de la subvention du Conseil Général de 105 864 euros (30% du montant des travaux)

Il convient de signer une convention entre la Communauté de Communes et la mairie de Monsteroux Milieu pour un remboursement de la différence d'un montant de 23 133 euros.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver la convention ci-annexée pour le remboursement de la subvention d'un montant de 23 133 euros par la commune de Monsteroux Milieu.
Autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Extension gendarmerie – Marché de maîtrise d'œuvre**
  (*Offre Quemin téléchargeable sur le site « élu »)*

Suite au courrier de M. LETTERMANN, Commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Isère, nous informant que le projet d'extension de la caserne de Beaurepaire a été retenu, il est nécessaire de s'assurer du concours d'un maître d'œuvre. Mr Bruno Quemin architecte de la 1ère phase de construction de la gendarmerie, propose après négociation une mission de maîtrise d'œuvre comprenant la programmation APS, la mission de base, la mission complémentaire OPC pour un taux global de 13.25%.

Le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 496 135 euros HT, le montant des honoraires est de 65 737,89 euros HT.

Considérant les bâtiments de la gendarmerie existants propriétés de la Communauté de Communes
Considérant le projet d'extension de cette caserne pour deux logements et des locaux administratifs additionnelles
Considérant le montant de travaux prévisionnel s'élevant à 496 135 euros HT
Considérant la proposition de mission de Mr Bruno Quemin architecte au taux d'honoraire de 13.25% pour un montant de 65 737,89 euros HT.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Autoriser le Président à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Quemin pour un montant de 65 737,89 euros HT
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITAIRE

IV – VOIRIE

RAPPORTEUR : Christian FANJAT

- **Marché de travaux d'entretien de la voirie pour l'année 2014**
  (Analyse des offres téléchargeable sur le site « élu »)

Christian FANJAT précise que 73 km de voie communale sont devenus d'intérêt communautaire. La Communauté de Communes doit les entretenir et a procédé à une consultation auprès de diverses entreprises pour l'exécution des travaux d'entretien des chaussées de la voirie d'intérêt communautaire.
Cette consultation s'est effectuée auprès de 4 entreprises (Eiffage – Buffin – Gachet TP – GMTP /Marchand), lesquelles ont toutes fait une proposition sauf l'entreprise Buffin.
Le groupement d'entreprises GMTP - Marchand a fait la meilleure offre, soit : 55 050 euros HT.
Le bureau propose à l'assemblée de retenir cette entreprise pour le marché susvisé.

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, notamment dans le domaine de la voirie d'intérêt communautaire,

Considérant que la Communauté de Communes a procédé à une consultation pour l'exécution des travaux d'entretien des chaussées de la voirie intercommunale,

Le bureau propose de retenir le groupement d'entreprise GMTP - Marchand, pour un montant d'exécution de 55 050,00 euros HT.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver le choix du groupement d'entreprises visé ci-dessus adjudicataire des travaux, pour un montant de 55 050,00 euros HT,
Autoriser le Président à signer le marché de travaux correspondant,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Programme voirie 2013 – demande de subvention au Conseil Général**

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière de voirie,
Vu la délibération du 16 décembre 2013 relative aux conventions sous mandat du programme voirie 2013

Considérant les travaux d'aménagements de sécurité sur la voirie d'intérêt communautaire de la commune de Bellegarde Poussieu qui s'élèvent à 36 052 € HT.
Considérant les travaux d'aménagements sur la voirie d'intérêt communautaire de la commune de Pommier de Beaurepaire qui s'élève à 33 204 € HT.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Solliciter l'aide du Conseil général de l'Isère à hauteur total d'une subvention de 26 877 euros pour les travaux d'aménagements de sécurité de la voirie d'intérêt communautaire des communes de Bellegarde Poussieu et Pommier de Beaurepaire pour un montant total de travaux de 69 256€ HT.
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

Le Président souligne que dans le cadre des travaux de voirie le Conseil Général avec le concours de la région souhaite lancer un programme de l'installation du haut débit sur tout le département. Chaque commune est invitée à prendre une délibération sur l'accompagnement de la réalisation du réseau d'initiative publique très haut débit de l'Isère. Cette délibération devient exutoire et toute demande de subvention au Conseil Général pourra être rejetée.

Par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil général de l'Isère s'est engagé dans la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP), destiné à la couverture numérique à très haut débit de l'ensemble du Département. Le montage juridique retenu va conduire le Département à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la construction du réseau structurant de fibre optique (collecte et distribution principale). La construction du réseau de desserte locale sera quant à elle concédée à un opérateur dans le cadre d'une DSP.
Afin d'accélérer le déploiement du réseau et de ne pas multiplier les travaux sur voirie et réseaux, il convient de saisir les opportunités de travaux de voirie ou de réseaux communaux et intercommunaux pour la pose, par anticipation, de fourreaux destinés à accueillir la fibre optique publique.
Le Conseil général a inscrit dans son dispositif d'éco-conditionnalité des aides départementales (arrêté par délibération du 13 décembre 2012) un critère demandant à tous les maîtres d'ouvrages publics de s'engager, par voie de délibération, pour toute demande de subvention à partir du 1er avril 2013, à accompagner la réalisation du RIP.
Particulièrement pour les opérations de travaux sur les infrastructures de voirie et de réseaux, la commune, en tant que maître d'ouvrage, s'engage à :

- *déclarer les travaux sur le site www.optic.rhonealpes.fr (conformément à l'obligation règlementaire de l'article L 49 du Code des Postes et Communications Electroniques),*
- *signer avec le Conseil général de l'Isère une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement de fourreaux destines a la fibre optique, dans le cas où les travaux ont un intérêt au déploiement du RIP. Le surcoût lié à l'enfouissement de ces fourreaux sera à la charge du Conseil général de l'Isère*

***

Vu les compétences de la Communauté de Communes, notamment dans le domaine de la voirie d'intérêt communautaire,

Considérant que la Communauté de Communes est maître d'ouvrage pour les travaux de voirie d'intérêt communautaire

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver d'approuver le présent rapport et de s'engager à accompagner la réalisation du réseau d'initiative publique.,
Autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision,
Charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Programme voirie 2013 – Conventions**
  (Projet de convention téléchargeable sur le site « élu »)

Vu la délibération du 16 décembre 2013 relative aux conventions sous mandat du programme voirie 2013
Vu la délibération du 26 mai 2014 relative à la demande de subvention au Conseil Général

Considérant la demande de subvention de la Communauté de Communes au Conseil Général d'un montant total de 26 877 euros.
Pour Bellegarde Poussieu le montant de la subvention s'élève à : 5 796 € et pour Pommier de Beaurepaire le montant de la subvention s'élève à : 4 426 €

Considérant la rétribution de la quote-part de la subvention à chaque commune

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Autoriser le Président à signer les conventions (ci-annexées) avec les communes susvisées afin de formaliser la rétribution de la quote-part de la subvention à chaque commune,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charge le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

VI – Enfance - jeunesse

RAPPORTEUR : Angéline APPRIEUX

- **Révision des statuts du CIB**
  (Statuts téléchargeables sur le site « elu »)

Angéline Apprieux explique que Le Centre Social et Culturel de l'Ile du Battoir est le partenaire de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire dans le cadre de la mise en œuvre du contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocation Familiales de l'Isère.
Le fait marquant de la révision des statuts est le passage du nombre de représentants de la Communauté de Communes de 2 à 3 personnes pour mettre l'accent sur le caractère intercommunal de l'intervention du CIB. Pour rappel la commune de Beaurepaire a également 3 représentants. Les nouveaux membres du bureau sont : Président - Jean-Guy PARDON ; Vice Présidente - Marie-Pierre ISARTEL ; Secrétaire - Charles COTE ; Trésorier - Pierre BAVUZ

INFORMATION

- **Aide forfaitaire du Conseil Général pour le RAM**

Le Conseil général de l'Isère attribue une subvention de fonctionnement aux Relais d'Assistantes Maternelles.
Cette aide annuelle est forfaitaire ; elle était de 3 049 € pour un relais d'assistantes maternelles fonctionnant à temps plein en 2013.

Dans ces mêmes conditions, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire sollicite l'aide du Conseil général de l'Isère pour le fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles Intercommunal pour l'année 2014, soit deux équivalents temps plein.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Solliciter le Conseil général pour l'obtention de l'aide au fonctionnement du R.A.M,
Autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

VII – Environnement

RAPPORTEUR : Claude NICAISE

- **Redevance Incitative : mise en place de la collecte en C 0.5**
  (Avenant au marché Serned, voir annexe 3)

Claude NICAISE explique que la Communauté de Communes a instauré la mise en place de la Redevance incitative depuis le 1er janvier 2011. Depuis la mise en place, il a été noté une diminution importante de la présentation des bacs : 96.5 % des bacs ont été collectés 1 fois tous les 15 jours. Ce constat motive la diminution de fréquence de la collecte des ordures ménagères.
Suite à l'avis favorable de la préfecture et de l'ARS, l'ancien comité de suivi a proposé d'instaurer au 1er juillet 2014 la collecte en C 0.5. Cela concerne tout le territoire sauf le centre bourg de Beaurepaire et les gros producteurs (salles des fêtes, restaurants, cantines, administrations…). Une communication sera diffusée auprès des usagers courant juin. Un calendrier avec les nouveaux passages sera donné pour chaque commune. Un avenant au contrat sera signé avec l'entreprise collectrice Serned. Le prix forfaitaire par habitant de 12.60 € HT à 9,60 € HT soit une économie de 45 000 HT en année pleine.

Considérant la compétence de la Communauté de Communes en matière de collecte des déchets ménagers
Considérant le marché signé avec Serned pour assurer la collecte pendant 5 ans : 2011-2015
Considérant la volonté de réduire la fréquence de la collecte sur à la mise en place de la redevance incitative

Vu la proposition d'avenant du marché de Serned.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Autoriser le Président à signer l'avenant ci-annexé au marché de Serned,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **DELEGATION DE SIGNATURE POUR CLAUDE NICAISE**

Le Président explique qu'en son absence pour la signature d'un bail de sous-location, une délibération nominative doit être prise pour designer une personne pour le remplacer car la délibération générale ne suffit pas.

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Considérant la signature d'un contrat de sous location avec la SCI Immobilière D.P.

Considérant la demande de Me QUEREYRON- GRATIER et DESCHAMPS, notaires à Beaurepaire, d'avoir une personne expressément diligentée par le Président en cas d'absence.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Désigner Madame Claude NICAISE pour représenter la Communauté de Communes à la signature d'un contrat de sous location avec la SCI Immobilière D.P.
Autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision,
Charger le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

* *
*

INFORMATIONS ORALES

Sylvie DEZARNAUD informe l'assemblée au sujet d'une réunion d'information à caractère technique du 20 mai relative à une convention de développement culturelle visant l'éducation artistique et culturelle. Avant le 15 juin, il est demandé d'envoyer une lettre d'intention pour adhésion à la convention. Il serait en outre intéressant d'être adhérent dans un premier temps pour évaluer ce qu'il peut être proposé.

Christian NUCCI informe de l'audition par l'ARS à Grenoble, des représentants des professionnels de santé, du Conseil Général, de la Communauté de Communes pour présenter le projet de maison de santé. Une intention de convention a été signée avec les médecins qui insiste sur la volonté de répondre à l'urgence médicale (mise en place de garde).
Dans le cadre de ce projet, le conseil général pourrait subventionner le projet à hauteur de 125 000 euros.
L'ARS a validé à l'unanimité le projet de maison médicale.